

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour 6 mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Audience du 6 octobre.

Josephine Ganot, veuve Coppelman, comparait aujourd'hui devant la Cour d'assises. Voici dans quelles circonstances :

Le sieur Dorléans, cordonnier, était sorti de chez lui le 1^{er} juin, après avoir fermé sa porte. A son retour, la porte était ouverte, ses habits avaient disparu, et il trouva épars sur son lit différens papiers appartenant à la veuve Coppelman. Cette femme fut arrêtée, et renvoyée devant la Cour d'assises pour répondre à une accusation de vol commis à l'aide de fausses clés.

M. le président interroge l'accusée, qui répond avec une volubilité extraordinaire, et accompagne ses réponses de gestes que plus d'un acteur de mélodrame pourrait envier.

M. le président : Veuve Coppelman, quel est votre âge? — R. Vingt-neuf ans, Monsieur. — D. Votre état? — R. Blanchisseuse et propriétaire... et propriétaire, Monsieur. — D. Où demeurez-vous? — R. Rue Saint-Denis, où je suis propriétaire.

M. le président : Vous avez été arrêtée le 19 juin, à 11 heures du soir. — R. Non, Monsieur; c'est à deux heures du matin. — D. Vous étiez avec un homme? — R. Non, Monsieur, il était avec moi; c'est un Monsieur qui me conduisait chez moi.

M. le président : Vous accostiez les passans?

L'accusée, avec dignité : Il me semble, M. le président, que je suis veuve; il me semble que j'ai 29 ans, que je n'ai jamais eu un amant, et que c'est aussi honnête pour une femme de 29 ans que pour un homme de 70.

M. le président : Vous avez été condamnée pour vagabondage à Etampes. — R. Erreur, Monsieur, c'est à Mantes. — D. Vous avez été arrêtée plusieurs fois; vous avez été notamment condamnée à cinq ans de reclusion. — R. Cette condamnation était motivée sur un beau dévouement; j'ai voulu sauver mon mari, et je me suis perdue.

M. le président : Postérieurement à cette condamnation vous avez encore été traduit devant les assises?

L'accusée : Je suis pour cette fois sous le manteau de l'autorité de la chose jugée; reprise déjà de justice, avec un précédent, il a fallu cette fois-là que je sois plus innocente pour être acquittée. — D. Vous êtes accusée d'avoir commis un vol au préjudice du nommé Dorléans?

L'accusée : Je suis innocente de ce fait. — D. On a trouvé dans la chambre du sieur Dorléans des papiers qui vous appartiennent?

L'accusée soutient qu'elle avait des relations intimes avec Dorléans, et que c'est en allant le consulter chez lui qu'elle a laissé ces papiers.

Le témoin Dorléans, cordonnier, est introduit; il nie formellement avoir eu des relations avec l'accusée.

L'accusée : Le témoin dit faux. Jamais une femme comme moi n'a fait de vol; jamais je n'ai été prise en flagrant délit d'injustice attentatoire à la probité. Au reste, Monsieur le président, veuillez demander à Monsieur s'il n'est pas aussi en communauté d'appartement avec une autre femme.

Le témoin : C'est faux.

L'accusée : Oui, en communauté par un mur mitoyen.

(On rit.)

M. le président : Femme Coppelman, vous entendez Dorléans; il nie avoir eu des relations avec vous.

L'accusée : Monsieur le président, c'est toujours comme ça; les hommes de votre sexe nient toujours la chose d'avoir eu des relations avec nous, pauvres femmes!

La portière est entendue; elle dépose de faits étrangers au procès.

La parole est à M. Bernard, substitut du procureur-général, qui soutient l'accusation.

M^e Duez présente la défense.

Après une demi-heure de délibération, les jurés déclarent l'accusée coupable, mais sans la circonstance aggravante de fausses clés; en conséquence, la Cour, attendu l'état de récidive de la veuve Coppelman, la condamne à cinq ans de prison.

La veuve Coppelman, en agitant son châle qui frappe rudement la figure de deux avocats : Je suis bien innocente; il n'y a que M. Dorléans seul de coupable!

ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 JUIN.

On introduit les accusés; le premier est le nommé Pierre-Joseph Lecouvreur, âgé de 44 ans, tailleur de pierres; la seconde, qui vit avec Lecouvreur, se nomme Marie-Jeanne Scelles; elle est âgée de 40 ans.

Voici les faits de l'accusation :

Pierre-Joseph Lecouvreur demeure avec la fille Scelles, sa concubine, qui passe dans le quartier pour être sa femme, dans une maison située rue de Charenton, n^o 132, où ils exercent la profession de fabricants de brides de sabots.

Le 5 juin dernier, Lecouvreur qui venait de quitter le convoi du général Lamarque, arriva chez lui, et tout essoufflé, vers cinq heures et demie, au moment où les premiers désordres venaient d'éclater, il appela la fille Scelles et lui dit : *Vite! vite! dépêche-toi, donne-moi ce que tu sais bien.* Presqu'en même temps arrivèrent aussi en courant deux individus revêtus de l'uniforme de voltigeur de la garde nationale, et armés de sabres, qui s'écrièrent, en s'adressant à Lecouvreur : *Dépêchez-vous, il est temps,* et qui entrèrent aussitôt dans sa boutique.

Quelques instans après, Lecouvreur sortit de chez lui et distribua des cartouches aux individus qui se trouvaient à la porte; il se présenta ensuite chez le sieur Delarue, principal locataire de la maison, et lui demanda son fusil, en ajoutant qu'il avait tout ce qu'il lui fallait; et en effet, il faisait voir que ses poches et son bourgeron étaient remplis de cartouches; le sieur Delarue refusa de lui donner son fusil; mais bientôt il fut forcé de le remettre à un individu qui était à la tête d'une bande composée d'une vingtaine d'insurgés dont plusieurs étaient armés de fusils et de sabres. Après avoir livré son fusil, le sieur Delarue vit plusieurs des insurgés tirer de la boutique de Lecouvreur deux paquets considérables de cartouches, et ces paquets étaient tellement pesans que chacun était porté par deux hommes, au moyen d'un bâton passé dans les serviettes qui les enveloppaient; Lecouvreur lui-même tenait l'un de ces bâtons, et il se dirigea, avec la bande d'insurgés, du côté de la Bastille. Depuis cette époque, Lecouvreur n'a point osé reparaitre dans la maison qu'il habitait, il ne peut expliquer l'emploi de son temps que par des promenades au hasard et sans but, et il a été arrêté le 8 juin à onze heures du soir au moment où il cherchait à s'introduire dans son domicile en passant par dessus les murs des jardins qui l'avoisinent.

Après le départ des insurgés, la fille Scelles était sortie de chez elle pour les suivre avec un fusil de chasse qu'elle agitaient en l'air, et elle s'est dirigée aussi du côté de la Bastille, mais à peu de distance de la rue des Charbonniers, elle avait été rencontrée par un garde national qui lui avait pris son fusil; bientôt elle rentra dans son domicile en portant deux ou trois bonnets à poil, et elle dit au sieur Dufil, qui la vit passer, que ces messieurs avaient trop chaud avec les bonnets pour tirer, et qu'elle allait leur porter des mouchoirs pour qu'ils fussent plus à leur aise, et en effet elle ne tarda pas à sortir en emportant quelque chose dans son tablier. Le sieur Dufil ayant en même temps parlé à cette femme de la distribution des cartouches qui avait été faite dans la maison, elle lui dit qu'elle s'était trouvée dans une réunion de carlistes, qui redoutant une visite domiciliaire, lui avaient remis la poudre qu'ils avaient chez eux; qu'elle avait été cacher cette poudre sous une arcade du pont d'Austerlitz, pendant la nuit du samedi 2 au dimanche 3 juin, et qu'elle avait été l'y reprendre la veille des événemens, parce qu'elle savait que le lendemain le coup devait éclater pour la république.

Dans le cours de l'instruction, les accusés ont expliqué autrement la possession de cette innombrable quantité de cartouches qui se trouvaient dans leur habitation; s'il faut les en croire un individu qu'il ne connaissent pas et qui était venu chez eux, le 5 juin au matin, pour leur acheter des brides de sabots, leur avait laissé un paquet dont ils ignoraient le contenu, en leur disant, qu'il viendrait le reprendre le même soir; et ce n'est que lorsque cet homme est revenu le soir chercher ce paquet avec les insurgés, qu'ils se sont aperçus qu'il renfermait environ 1500 cartouches.

M. le président interroge Lecouvreur :

D. Vous avez été au convoi du général Lamarque? — R. Oui, j'ai accompagné le convoi jusqu'au pont d'Austerlitz, et je suis rentré chez moi au moment où le feu commençait; il y avait alors dans ma boutique plusieurs personnes occupées à défaire un paquet qu'un individu, avec lequel nous faisons des affaires, avait déposé chez nous; dans ce paquet il y avait des cartouches, ça m'a suffoqué. — D. Ces personnes étaient-elles armées? — R. Je crois que quelques-unes l'étaient. — D. Avez-vous mis ces hommes dehors? — R. Oui, mais ils sont rentrés malgré nous.

M. le président : Fille Scelles, savez-vous combien il y avait de cartouches dans le paquet dont on vient de parler? — R. 1500, je crois. — D. Vous prétendez qu'un homme vous avait apporté ce paquet? — R. Oui, Monsieur, il m'avait même recommandé de ne pas le mettre à l'humidité.

M. le président : Fille Scelles, avez-vous vu Lecouvreur toucher à ce paquet? — R. Non, Monsieur, il est arrivé trop tard. — D. Quoiqu'il en soit, la distribution des

cartouches a été faite en votre présence, et devant Lecouvreur?

Les deux accusés : Oui, Monsieur, et en présence de cinq ou six gardes nationaux.

M. le président : Lecouvreur, n'avez-vous pas pris des cartouches que vous auriez mises dans vos poches?

Lecouvreur : Non, Monsieur. — D. Vous deviez bien penser que les gardes nationaux qui participaient à la distribution n'agissaient pas dans l'intérêt de l'ordre public? — R. Non, Monsieur, en voyant des gardes nationaux à la tête de ces Messieurs, je ne pensais pas qu'il y eût du mal. — D. N'avez-vous pas demandé un fusil à Delarue? — R. Non, Monsieur. — D. N'avez-vous pas engagé un insurgé à aller lui prendre son fusil de force? — R. Non, Monsieur. — D. Avez-vous passé la nuit du 5 au 6 juin chez vous? — R. Oui, depuis le 5 au soir jusqu'au 8 je suis resté chez moi.

M. le président : Les témoins déclarent au contraire que vous n'étiez rentré chez vous que le 8, et que vous n'y étiez pas depuis le 5.

D. Fille Scelles, après la distribution de cartouches, qu'étes-vous devenue? — R. J'ai été me promener dans le Faubourg pour voir ce qui se passait. — D. Qu'alliez-vous y faire? — R. Comme les autres. — D. Rappelez-vous souvenirs? — R. Je suis sortie avec un fusil de chasse que j'ai remis à un garde national. — D. Il paraît au contraire que vous agitez ce fusil, et que vous aviez dit que vous alliez porter ce fusil à votre mari? — R. Ce n'est pas mon genre de me servir d'un fusil, et encore moins de le porter à mon mari.

M. le président : Quelque temps après on vous a vu chez vous, et vous aviez des bonnets à poil? — R. Ces bonnets étaient ceux des gardes nationaux qui avaient distribué les cartouches? — D. Pourquoi, si vous n'êtes pas sortie, avez-vous dit que vous quittiez Lecouvreur, qui était, selon vous, de la 3^e section des républicains, et qui se battait à la pointe Saint-Eustache? — R. Je ne sais pas ce que c'est que des sections. — D. Avez-vous dit à un témoin que le coup devait éclater le 3? — R. Non, Monsieur. — D. N'avez-vous pas dit que les cartouches étaient destinées à laver la tête de Louis-Philippe? — R. Non, Monsieur. — D. Et vous, Lecouvreur, n'avez-vous pas dit que Louis-Philippe était un brigand, et n'avez-vous pas ajouté que quand la république serait proclamée, on établirait dans la rue de Charenton une guillotine permanente pour détruire tous ceux qui ne seraient pas de votre opinion? — R. Non, Monsieur.

M. Courbe, premier témoin : Le 5 au soir, j'ai vu à la porte de Lecouvreur, une troupe d'hommes armés; un grand monsieur, qui avait des lunettes et un sabre, m'arrêta par le bras; il me remit un fusil que tenait un enfant; je fus obligé de le prendre. J'ai vu la distribution de cartouches qui a eu lieu chez monsieur; ensuite je les ai suivis un peu loin; mais au coin d'une rue je me suis esquivé, et j'ai porté mon fusil chez le commissaire de police. — D. Qui est-ce qui distribuait les cartouches? — R. Monsieur et Madame.

Lecouvreur : Le témoin s'est trompé.

M. Delarue, marchand de vin : J'ai vu M. Lecouvreur venir comme une furie le 5. Il a dit à sa femme : « Vite, vite, donne-moi ce que tu sais bien. » Puis il vint vers moi : « Vite, qu'il me dit, donnez-moi votre fusil, j'ai tout ce qu'il me faut. » Je ne voulus pas. Alors il m'envoya un grand monsieur, qui revint pour avoir mon fusil, et il me força à le donner; ils ont chargé mon fusil, et M. Lecouvreur distribuait des cartouches; ils sont partis; M. Lecouvreur était devant. Ensuite j'ai vu la femme Scelles revenir avec des bonnets à poil.

Lecouvreur : Il faut que M. Delarue ait l'oreille bonne et la vue saine pour avoir tout entendu et tout vu; d'ailleurs ce n'est pas un brave de rue, mais de cave; sa femme nous avait même dit, avant les événemens, que si il arrivait quelque chose, elle nous prierait de cacher son mari dans notre grenier.

Le témoin : C'est faux.

La fille Scelles : C'est vrai.

Le témoin : Je me rappelle que le matin du 5, M. Lecouvreur est venu me demander de quel parti que j'étais. Je lui dis : « Ça ne vous regarde pas, voulez-vous bien vous en aller. »

La fille Scelles : Monsieur ne dit pas tout; c'est lui m'a amené l'homme qui a déposé chez nous le paquet de cartouches.

M. Delarue : J'ai conduit un homme, mais qui vendait du tabac, il est incapable d'avoir donné de la poudre.

Le témoin Dufil confirme la déposition du précédent témoin. Il ajoute que le 6 il vit revenir la fille Scelles, qui lui dit : « Eh bien! les républicains ont-ils gagné leur affaire? Je ne sais pas, qu'elle dit, j'ai vu une affaire très chaude, Pointe-Saint-Eustache; je doute de leur affaire. Quant à Lecouvreur, il est dans la rue Aubry-le-Boucher. — Votre affaire n'est pas blanche, que je lui répondis, les républicains et les carlistes se battent ensemble à qui aura le morceau, et les geus paisibles auront le dessus. »

Le témoin, à l'accusée : L'avez-vous dit, l'avez-vous pas

dit ? Moi, je suis franc, j'ai pas de porte de derrière, je n'ai pas pour la république.

L'accusée : C'est faux.

Le témoin : Vous avez ajouté que Lecouivreur était dans la troisième section des républicains.

L'accusée : C'est faux.

Le témoin : Ah ! ah ! vous croyez avoir affaire à un coquin, mais vous vous trompez.

Lecouivreur : Nous croyions avoir affaire à un honnête homme.

Le témoin : Bon, bon, et Lecouivreur ? le 4 juin, il haranguait un jardinier, le père Leroi, avec une brochure de Robespierre, même que je voulais m'en plaindre, car Robespierre m'offusqua, et puis il a dit qu'il établirait une guillotine. Eh bien ! vous voyez bien que je suis franc ; et puis dites donc que vous ne me connaissez pas, M. et M^{me} la républicaine !

M. le président : Témoin, ne vous adressez pas aux accusés.

La Cour procède à l'audition de plusieurs témoins cités par les deux accusés, et qui donnent sur leur compte des renseignements favorables.

M. Bernard, substitut du procureur-général, soutient l'accusation dans toutes ses parties.

MM^{es} Boussi et Aronssohn présentent la défense des accusés.

Conformément à la réponse du jury, la fille Scelles a été acquittée.

Lecouivreur a été condamné à mort, comme ayant fourni sciemment et volontairement des munitions pour commettre un attentat contre le gouvernement.

Cet accusé a entendu prononcer son arrêt avec calme.

COUR D'ASSISES DE LOIR-ET-CHER (Blois).

(Par voie extraordinaire.)

Audience du 3 octobre.

CHOUANNERIE. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

Les audiences du 3 et du 4 ont été consacrées à l'interrogatoire des autres accusés. Nous croyons inutile d'en reproduire les détails, car ils se retrouveront dans les cours des dépositions.

On procède à l'audition des témoins.

M. Salton, capitaine-instructeur à l'école de Saumur : Je ne connais que Delaunay fils, qui a été cavalier dans l'escadron que je commandé. C'était un *vilain soldat*, d'une *mauvaise tenue* et d'une indolence rare. Quant à ses opinions, je ne pensais pas qu'il fût à même d'en avoir. Son père est venu quelquefois à l'école ; je ne savais pas qu'il avait été autrefois à la tête d'une bande de chouans.

M. le président : Savez-vous quelque chose de l'influence que son père a pu avoir sur lui ?

M. Salton : L'usage est, à l'école, de n'accorder de permission aux élèves que pour raisons urgentes de famille. Delaunay me produisit une demande de cette nature, et obtint ainsi une permission de dix jours qu'il dépassa. Il produisit, à son retour, une attestation établissant qu'il avait été retenu chez lui pour affaires indispensables.

M^e Janvier : Ne déserta-t-il pas de l'école après plusieurs visites de son père ?

M. Salton : Il déserta après ces visites, et après avoir été assigné, pour cris séditieux, au Tribunal d'Angers. C'était, au reste, un cavalier que j'étais fort peu tenté de conserver.

Guilleux, domestique à Iserlé, est introduit. Il déclare connaître presque tous les accusés.

M. le président : Que savez-vous ?

Guilleux : Oh ben ! M. le président, je ne leur ai jamais vu faire de mal à personne.

M. le président : Navez-vous pas fait partie des bandes ?

Guilleux : Oh ! oui, j'ai été dans la bande à M. Delaunay. J'ai été avec plusieurs d'entre eux.

M. le président : Pourquoi y avez-vous été ?

R. : Parce que j'étais réfractaire. J'ai été assez bon pour y aller ; c'est feu Dixneuf qui me l'a dit. J'ai été assez bon pour y aller, mais sans réflexion : je ne suis pas *réflexionneur*.

D. : Avez-vous pris part aux attaques contre la ligne ?

R. : Oh ben ! dam, non. — *D. :* Vous preniez donc toujours la fuite ? — *R. :* Oh ben ! dam, que oui. (Il rit.)

M. le président : Delaunay fils était-il un des chefs ?

R. : C'était comme le papa. — *D. :* On lui obéissait donc ?

R. : Oui, on lui obéissait chacun leur tour.

M. l'avocat-général : N'est-ce pas Delaunay père et fils qui vous ont forcé à entrer dans les bandes ?

Guilleux : C'est Dixneuf qui m'a forcé, en me disant qu'il me ferait prendre. M. Caqueray m'a dit : Tu t'appelleras Vadeboncoeur, et tu peux être paisible.. le gouvernement va changer.

Caqueray : Si Guilleux voulait dire la vérité, il dirait que je le regardais comme si bon soldat, que trois fois je l'ai perdu dans les bois, fort heureux de m'en débarrasser. Trois fois il est venu nous retrouver. Je n'aurais jamais été tenté de lui faire des confidences.

Pourreaux, cultivateur : J'ai vu passer plusieurs de ces Messieurs dans les bandes, quoi ! je ne leur ai rien dit, il ne m'ont rien dit, et voilà.

D. : Votre fils n'a-t-il pas fait partie des bandes ?

Pourreaux : Il était réfractaire, mais depuis il a été pris. Maintenant il est à son régiment.

Pincau, cultivateur à Boize : Je ne connais aucun des accusés. Je ne les ai jamais vus qu'au noir. En août 1851, ils sont venus me demander mes armes, et m'ont dit : de gré ou de force, tu les donneras. Craignant le malheur, je les ai données.

Ménard, laboureur à la Tour-Landry, commence par dire qu'il ne connaît que deux ou trois accusés. Il finit par déclarer qu'il les connaît presque tous. Ils sont venus, dit-il, me demander à souper. Il n'étaient que deux. Oh ! eh ! dirent-ils, mettez-vous bien la soupe pour dix ? Vous sentez bien que je ne pouvais pas leur refuser. Après souper, ils sont partis. Ceux qui sont venus manger ma soupe ne sont pas ici. Ils ne m'ont fait aucun mal.

Clément Gabory, maire de la commune de Lasalle : Je n'ai jamais vu ni connu les accusés. M. Manceaux, qui était maire avant moi, m'a parlé des vexations sans nombre que Sortant et sa bande lui avaient fait subir. Je ne sais rien par moi-même.

La femme Sechelle, métayère à Maulévrier : Le 27 avril 1851, à dix heures du matin, on a tué trois gendarmes tout près de chez nous. Un d'eux est venu tout courant me demander asile. Il s'est *ombragé* (caché) dans une chambre entre un lit et un mur. Nous sommes sortis tranquillement pour faire croire qu'il n'y avait personne. Alors la bande est passée avec les armes des gendarmes tués : ils ont dit : « Voilà l'affaire faite, mère Sechelle, n'en dites mot. » Les gendarmes étaient raides morts.

M. le président : Connaissez-vous quelques-uns des individus qui rôdaient dans les environs ? — *R. :* Non, Monsieur. — *D. :* N'avez-vous pas reçu la visite de quelques chouans ? — *R. :* Non.

M. le président, faisant lever l'accusé Aumont : Reconnaissez-vous cet homme ? — *R. :* Non, Monsieur.

Aumont : Je n'étais pas dans les bandes.

M. le président : Vous vous êtes vanté d'avoir fait partie de la bande qui a tué les gendarmes : vous croyiez donc avoir fait là une action d'éclat ?

Aumont : Je ne me suis jamais vanté de cela que je n'avais pas fait, ben vrai ! Le père Pourreaux, qui était domestique avec moi, vous le dira.

Pourreaux est rappelé ; il affirme que le 27 avril il a travaillé avec Aumont toute la journée.

Le témoin interpellé, déclare qu'elle ne reconnaît aucun des accusés.

Lefevre, gendarme : Je connais un peu Delaunay et Blanchard. Le 27 avril, j'allais à la correspondance de Vezins ; nous étions six : à une lieue de Maulévrier, nous étions dans un chemin creux ; nous marchions l'un après l'autre, comme à une promenade militaire. L'un de nous s'arrête pour relever son pantalon ; je lui dis : Passe donc de côté. Aumême instant j'entends deux coups de fusil ; je me retourne. Une volée de coups de fusil part ; je vois tomber mon brigadier et un de mes camarades ; un autre courait en se tenant le côté. J'arme ma carabine, et voyant les branches remuer, je lâche mon coup ; je me précipite sur la haie, et j'entends crier : *Rembarre ! Rembarre ! il n'y en a plus qu'un*. Ce fut alors que je me réfugiai dans la métairie de M^{me} Sechelle. Quelques instans après les brigands passèrent en disant : voilà comme on arrange les gas-gendarmes.

M. le président : A quelle distance a-t-on fait feu sur vous ? — *R. :* A quatre pas environ. Ils avaient pratiqué des créneaux dans la haie, et avaient fait des coussins de genêt pour se mettre à genou et à coup sûr. — *D. :* Quels sont les gendarmes tués ? — *R. :* C'étaient Camus, Hudlet et Bottex. Les chouans ont pris Bottex pour moi, et ils l'ont mutilé d'une manière atroce ; il était déjà percé de quatre balles ; ils l'ont troué de coups de baïonnette ; ils lui ont abimé les yeux, et lui ont rempli la bouche et les narines de bouse de vache.

M. le président : A qui attribuait-on cet assassinat ? — *R. :* La notoriété publique disait que c'était Delaunay père et fils qui commandaient cette bande (Delaunay rougit). On ajoutait que Sortant s'était réuni à eux pour faire ce coup-là. (Sortant sourit.)

M. le président : N'a-t-on pas pris aux gendarmes tués l'argent dont ils étaient porteurs ?

Le témoin : Un des gendarmes avait de l'or sur lui, et on le lui a volé.

M. le président : Savez-vous si les carabines volées n'ont pas été vues en la possession de quelques-uns des accusés ?

Le témoin : J'ai entendu dire que Blanchard avait été vu porteur d'une carabine, et que Dixneuf en avait une autre.

M. le président : Qui vous a dit cela ? — *R. :* C'est un sieur Bergère, particulier très bien famé. Il m'a dit qu'on lui avait rapporté que Blanchard, quelques jours après l'affaire, était à la Plaine, et montrait en trophée la carabine d'un des gendarmes. Un autre de ses camarades lui dit à ce sujet : « Tu as la carabine, toi, mon gas ; moi, j'ai les louis : ça vaut mieux. »

M. le président : Savez-vous si M. Bergère déposerait de cette circonstance importante ?

Le gendarme : Je ne sais, M. le président. Dans ces circonstances-là, et dans ces pays-là, on lâche bien comme cela un propos ; mais quand il faut en déposer en justice, on a peur, on balbutie, et on se tait.

Blanchard, interpellé, affirme n'avoir jamais eu de carabine en sa possession.

Lemerle, lieutenant, faisait partie du détachement qui a arrêté Delaunay et Yvon ; mais il ne sait rien que par ouï-dire : « Loche, mon sergent, seul sait tout ce qui a rapport à cette affaire. Il n'a pas été cité ; c'était pourtant un des témoins les plus importants de l'affaire. »

M. l'avocat-général : Le témoin ne sait-il rien de relatif à Delaunay fils ?

Le témoin : Delaunay fils, au moment de son arrestation, disait qu'il avait suivi son père, et que si on voulait lui donner sa grâce et le mettre en liberté, il ferait bien découvrir des choses.

Lecture est donnée de la déposition du sergent Loche ; elle contient tous les détails de l'arrestation de Delaunay et Yvon. Yvon avait sur lui dix cartouches, un chapelet, et dix cartes portant ces mots : *Dieu et le Roi*. Delaunay avait sur lui de la poudre fine, un chapelet, et des cartes semblables à celles d'Yvon. Ce dernier ne se laissa prendre qu'après de longs efforts. Il tomba plusieurs fois, et plusieurs fois aussi mit en joue les voltigeurs ; il avait au col de sa blouse un galon d'argent et des fleurs de lis également en argent. Yvon portait à sa blouse les mêmes ornemens, mais en laine blanche. Delaunay, au moment de son arrestation, mit deux francs dans la main du témoin.

« Pourquoi cet argent ? lui dit celui-ci. — C'est, répondit Delaunay, pour vous récompenser de ne pas m'avoir tué. » En passant dans un bourg, un paysan qui faisait

partie d'un groupe qui se trouvait là, dit à haute voix : « Le voilà donc pris, ce brigand de Delaunay ! On ne le lâchera pas. — Si quelqu'un des miens t'entendait parler ainsi, dit alors Delaunay, tu serais fusillé demain. »

Delaunay : Je n'ai pas dit cela, je ne pouvais le dire, car je n'avais pas de compagnie. C'est un propos d'invention. — *D. :* Est-il vrai que vous avez mis les voltigeurs en joue ? — *R. :* Oui, c'est vrai, j'ai mis en joue le voltigeur Bouvier, mais seulement pour ralentir sa marche et lui faire peur. Je n'ai pas tiré ; si j'avais voulu tirer, je l'aurais pu aisément.

Yvon répond également qu'il n'a pas tiré ; il s'est sauvé en abandonnant son fusil chargé dans un paillier.

Taillebuis, jardinier à Cholet : Je fais partie de la garde nationale ; le 26 avril 1851, nous avons fait une sortie contre les chouans, M. Amory-Gelusseau qui était près de moi, reçut une balle dans le côté et je le relevai ; nos soins furent inutiles ; il nous dit : Je meurs, allez chercher M. Dauge, chirurgien. J'y courus ; en arrivant vers Cholet, un homme me mit en joue, en me disant : Où allez vous ? — Je vais à Cholet, lui dis-je, et je sors de me battre contre les chouans, M. Gelusseau est resté sur le champ de bataille. Puis en réfléchissant sur la présence de ce particulier en ce lieu, j'ajoutai : « Que faites-vous là vous-même ? Il me répondit qu'il guettait les chouans. Vous leur tournez le dos, lui répliquai-je, et vous avez là une carnassière de chouan... » C'était bien vrai, continue Taillebuis, ça c'est su depuis.

M. le procureur-général : Vous rappelez-vous la conversation que vous eûtes avec Gelusseau ?

Le témoin : Il me dit, en se sentant défaillir : « Je suis content, je meurs pour mon pays. »

M. le procureur-général : Ne vous dit-il pas qu'il avait reconnu Delaunay fils qui était vêtu d'un petit habit vert ?

Le témoin : Ce n'est pas lui qui m'a dit cela. On l'a dit, mais je ne puis dire d'où vient ce propos.

M. le président : Vous avez déposé en ces termes devant M. le juge d'instruction : « M. Amory-Gelusseau fut frappé à mort ; il me dit : Je suis un homme mort ; j'ai reconnu Delaunay fils, qui a été mon camarade de collège. Il avait un petit habit vert. »

Taillebuis : Je ne me rappelle pas cela. J'étais, comme vous le pensez bien, fort occupé dans ce moment-là. Je ne puis rien vous affirmer de positif. Si je l'ai dit, c'est que je me rappelais mieux alors, mais ce n'est plus en ma mémoire.

M^e Janvier : Dans tous les cas ce propos ne pourrait être appliqué à Delaunay. Il n'a jamais été au collège avec Gelusseau. C'est l'un des frères de l'accusé qui a fait ses études avec lui.

Jean-Louis Grasset, journalier à Cholet : Je travaillais dans les houilles près Cholet, j'ai vu passer onze chouans. Le chef avait une ceinture blanche : les autres étaient en blouse avec des carnassières. Je ne les ai pas reconnus, et j'ai fait mon ouvrage. Je n'en reconnais pas dans cette circonstance ; je n'en connais pas un seul.

D. : Reconnaissez-vous dans les accusés quelques-uns de ces chouans ?

Le témoin, vivement : Oh ! non, non, je n'en reconnais pas un.

D. : Ne vous a-t-on pas fait des menaces ?

Le témoin : Ce jour-là même comme je traversais un bois, je vis cinq chouans qui me dirent : « Où vas-tu ? — Ça ne vous regarde pas, leur répondis-je ? — Ah ! Ah ! reprirent-ils ; nous te connaissons bien, tu es Grasset, et si tu jases tu nous le paieras. » Je dis alors : « Ah ! mes gas, je fais mon ouvrage, et du reste,.... rien du tout. »

M. le président : Dites la vérité. Reconnaissez-vous les accusés ou quelques-uns d'entre eux ?

Le témoin : Non ! non !

Marie Allard, domestique chez la dame Sechelle, rend compte des faits déjà connus, relatifs à l'assassinat des trois gendarmes. « Quand le gendarme, dit-elle, vint pour s'ombrager dans la métairie, il était ben transi. Les chouans passèrent et nous montrèrent les fusils, en disant : « Ils nous ont manqués, mais nous ne les avons pas ratés. »

M. le président : Connaissez-vous Blanchard ?

Le témoin : Il est venu chez nous quelquefois manger la soupe avec les siens.

M. le président : Ils mangeaient chez vous sans payer ; vous n'osiez donc pas les refuser ?

Le témoin : Oh ! que nenni, nous ne pouvions pas les refuser.

M. le président : Vous ont-ils fait des menaces ?

Le témoin : Non ; mais nous savions bien qu'il ne fallait pas refuser.

M. Argille Galleran capitaine au 41^e régiment de ligne : J'étais à l'affaire de Lachaboissière où Renaudot fut arrêté ; en passant près de la métairie sur laquelle jusqu'alors je n'avais aucun soupçon, je vis un paysan qui marchait à pas précipités, portant sur son épaule une fanl. J'envoyai vers lui un sergent et deux hommes. « Je ne suis pas un chouan, dit alors ce paysan, en élevant la voix d'une manière affectée. Je suis un ouvrier, je vais à mon travail. » Aux questions de mes soldats et malgré leur invitation, il continua à parler à haute voix. Le sergent comprit fort bien qu'il voulait, en parlant de manière à se faire entendre de loin, donner l'éveil dans la métairie, et j'ordonnai aussitôt de la cerner. Je ne vis d'abord qu'une femme, mais bientôt j'entendis plusieurs coups de feu, et nous aperçûmes plusieurs chouans qui se sauvaient. Après une heure de poursuite après ces brigands qui échappaient, protégés par le brouillard, nous arrêtâmes Renaudot. « Rendez-vous, lui dis-je, ou je vous passe mon sabre au travers le corps. » Il leva alors sa crosse en l'air, et se rendit. Son fusil était chargé de trois balles et bien amorcé. Il était porteur de munitions, et armé comme un vieux soldat. Il avait sur lui un tire-balle, huit pierres de rechange, et environ quatre livres de poudre.

Renaudot : L'affaire n'a pas duré cinq minutes, et comment voulez-vous quelle pût être longue, nous étions cinq contre trente-trois. On a tiré plus de quarante coups de fusil sur moi, et la plus longue distance n'était pas de cinquante pas. M. le capitaine Galleran n'était pas bien disposé pour moi, car en me conduisant il fit mine de voir

les chouans, et me laissa en arrière avec trois hommes, auxquels il donna mission de me fusiller si on tirait sur sa troupe. (Mouvement dans l'auditoire.)

Une voix : Il a très bien fait.

Renaudot : On vient de dire dans l'auditoire qu'il avait bien fait.

M. le président : Si des interruptions se renouvellent, je ferai évacuer l'auditoire.

M. le capitaine Galleran : Lorsque Renaudot fut arrêté, on me félicita de cette capture, et beaucoup d'habitans vinrent me dire que c'était un mauvais sujet dont ils nous remerciaient fort d'avoir purgé le pays.

M. Saint-Vincent, avocat de Renaudot : Cinq ou six témoins entendus dans l'instruction ont donné sur Renaudot les renseignemens les plus favorables.

M. Galleran : Je rapporte ce que plus de 40 personnes m'ont dit, et quant aux certificats, je m'y arrête peu. Il est évident qu'ils ne sont dictés que par la peur qu'inspirent les bandes.

Le témoin rend compte de l'arrestation du jeune Douet, qui fut saisi dans de hauts genets, où il s'était tenu longtemps caché. Je le somma de me dire où étaient les chouans ; il s'y refusa. « Emmenez cet homme, dis-je à un caporal et à deux soldats, et fusillez-le derrière cette haie. » Je disais cela pour l'effrayer, mais je n'y réussis pas. On lui dit de se mettre à genoux, de faire ses prières ; il ne broncha pas. « Je sais, dit-il, ce qui m'attend. Je connais le sort réservé à ceux qu'on prend dans la guerre civile ; je suis prêt à mourir, faites de moi ce qu'il vous plaira. » Comme je n'avais d'autre but que de l'effrayer, je le fis conduire au cantonnement ; là je lui parlai de sa mère, je fis si bien, par mes instances, que je parvins à l'attendrir. Il me raconta alors toutes ses aventures, et m'apprit que c'était un M. Coudé, à Paris, qui l'avait embauché et avait payé son voyage ; il me dit qu'il n'était venu que pour profiter de l'amnistie accordée aux réfractaires. « Si vous voulez vous fier à moi, dit-il alors, je vous dirai où sont les bandes, et je ramènerai bien des insurgés. » Il me dit qu'il espérait ramener l'accusé Caqueray qui se trouvait fort mal dans les bandes, et me parla des efforts que M. Caqueray de Paris avait faits pour étouffer l'insurrection.

M. le capitaine Galleran raconte ici les épreuves qu'il fit subir à Douet : « Je l'habillai en soldat, dit-il, et je l'accompagnai seul, armé d'un fusil à deux coups, en lui disant : « Ne fais pas un faux pas, et marche droit, ou je te tue. » Il tint parole, et me conduisit à une bande. Ce fut là que Bodin, l'un des chefs, fut arrêté ; mais depuis il se sauva. »

Parlant avec une remarquable énergie des faits généraux, M. Galleran ajoute : « Il serait impossible de vous retracer tous les excès, tous les crimes de ces bandes. A chaque instant des plaintes nous étaient portées, des habitans paisibles venaient nous dire qu'on les avait volés, qu'on leur avait mis le pistolet sur la gorge, qu'on les avait frappés à coups de crosse. Ils se plaignaient même des gens de leur parti. Plusieurs chouans se présentèrent à nous, en nous disant : « Nous nous rendrions bien, mais mon père, ma mère, ma famille seraient assassinés. »

M. le président : Citez-nous quelques-uns des faits nombreux qui sont venus à votre connaissance.

M. le capitaine Galleran : Ce récit serait long. Voici un fait qu'on m'a rapporté : Aumont se présente avec sa bande chez un métayer, qui lui refuse sa porte ; il insiste, on lui jette du pain par la fenêtre. Il ne s'en contenta pas, demanda de l'argent, cassa un carreau, et passa sa tête par l'ouverture. Le métayer saisit alors une hache, et si Aumont n'avait pas ôté sa tête, il le tuait. Aumont se retire, fait feu à brûle pourpoint sur la fenêtre, et la hache enlève le peigne d'une des filles de la maison.

La terreur que ces bandes inspiraient est telle que nous n'avons jamais pu obtenir de révélations. Un métayer nous fut présenté le col ensanglanté et dépouillé de sa chair. Jamais il ne voulut nommer l'auteur de ces atrocités. Cependant on lui avait volé 500 francs, et si les brigands avaient ouvert un tiroir placé au-dessus de celui qu'ils avaient forcé, ils auraient trouvé dix à onze mille francs. On parlait beaucoup d'un nommé Bricard, qui se faisait gloire de saigner les bleus. Quant à nos soldats, ils ne leur faisaient aucun mal ; ils les conduisaient ainsi à dessein pour faire croire que la troupe s'entendait avec eux pour ne pas les secourir.

« Au reste, ajoute M. le capitaine Galleran, il y a parmi les accusés bien des jeunes gens plus égarés que coupables, et qui ne savent pas au juste pourquoi ils sont là. Je citerai, par exemple, Chevrier et Faligan, qui sont connus pour de braves jeunes gens. C'est au curé de leur commune qu'il faut attribuer leur présence momentanée dans les bandes. Ce curé les fit venir chez lui ; il les fit jouer aux boules, boire et manger, et le lendemain ils allèrent se mettre dans les chouans.

M. le président : Quels sont les renseignemens recueillis par vous sur Aumont ?

M. Galleran : C'était, au dire général, le plus scélérat de toute la bande.

M. le président : Ne savez-vous pas une particularité relative à l'accusé Sortant ?

M. Galleran : Je voulais désarmer un paysan, que je n'avais vu qu'une fois, et dont je n'avais eu que des brèves nouvelles. Les efforts furent inutiles. Quelques jours après, l'accusé Sortant m'écrivit une lettre presque illisible contenant un reçu qui attestait qu'il avait désarmé ce paysan, et qu'il avait eu son pouvoir le fusil d'honneur en question qu'il m'avait été impossible de me faire remettre.

M. le président, à Sortant : Vous avez cependant dit dans votre interrogatoire que si vous aviez désarmé quelques paysans, ce n'était que par feinte.

M. Lachèze, avocat de Douet, fait remarquer dans l'intérêt de cet accusé tout ce que la déposition du capitaine Galleran présente de favorable. Son rôle dans cette affaire est désormais bien tracé, et il est bien établi qu'il est l'un d'avoir joué celui d'un vil délateur.

Les sergens et les soldats qui marchaient sous les ordres du brave capitaine Galleran déposent des faits qu'il a déjà rapportés. Bouvier, voltigeur, égaie les détails de cette affaire si grave par la brusque naïveté de son langage. « Ah ! ah ! dit-il, ils couraient bien vite, MM. les chouans, Delaunay, qui est là, arpentait joliment le guéret. Je courus à lui en lui criant : « Brigand, arrête-toi. » Bah ! il courait toujours. Je lui lâchai mon coup ; il tomba. Je crus l'avoir descendu ; mais il se releva, reprit son fusil et ref... son camp à travers champ. Je le repoursuivis, et je voulais le prendre par le c... et le rapporter prisonnier à mon capitaine. Arrivé à une haie, Delaunay mit quelque temps à la passer. Je le rejoignis. Bas les armes ! lui criai-je, ou tu es mort, et je le mis en joue avec mon fusil vide. Ce fut alors qu'il me remit son fusil. Si tu bouges, lui criai-je alors, tu es mort, je te tue avec ton fusil de brigand ; tu es bienheureux que mon fusil n'ait pas été chargé. — Tu es bien heureux, répondit-il alors que je n'aie pas voulu te tuer. — Marche toujours, lui dis-je, nous réglerons cela.

Roquet, chapelier à Maulévrier : Je rencontrai un jour dix-neuf chouans qui me crièrent : Qui vive ! Je répondis : Ami ! — C'est Roquet, dit alors Delaunay en m'interpellant ; c'est Louis Roquet. Il nous a dénoncé ! Il voulait me couper les cheveux ! Trois hommes de la bande l'en empêchèrent en disant : Ne faites pas de mal à Roquet, c'est un bon enfant.

Rousselet, manouvrier à Maulévrier, raconte qu'il a été victime des mauvais traitemens de la même bande dont Delaunay faisait partie. On a dit, bien cogné sur moi. Ils voulaient me couper les cheveux, et si un passant ne s'était pas trouvé là je n'aurais pas pu me sauver.

M. Janvier : Un sieur Grimaut, qui vous accompagnait, n'excita-t-il pas la colère de la bande par un propos ?

Le témoin : Oui, Monsieur, ce Grimaut, cloutier à Maulévrier, était un peu dans le train ; il dit en passant : Que faites-vous ici, tas de canailles ? Je ne m'attendais pas à voir de pareil peuple dans mon chemin. Ce fut alors qu'on cogna sur moi d'importance. Grimaut se sauva.

M. le président : Reconnaissez-vous parmi les accusés ceux qui vous ont maltraité ? — R. Non. — D. N'est-ce pas Delaunay ? — R. Non, c'est Dixneuf. — D. C'est toujours Dixneuf, parce qu'il n'est pas là. Il est mort. Il a été tué.

Sortant, à demi voix : Il est bien heureux.

M. Georges Smith, lieutenant au 42^e est introduit. Cet officier, à peine âgé de 23 ans, porte sur sa poitrine le signe de l'honneur, récompense de sa conduite dans la Vendée. Son bras gauche est en écharpe. Il paraît encore souffrant par suite d'une blessure reçue au bois de la Daie.

« Je revenais, dit-il, d'une battue commandée par mon capitaine. J'étais seul avec un grenadier. Au moment où nous allions sauter une haie, une bande de chouans nous mit en joue en criant : A mort ! Le grenadier qui m'accompagnait resta debout. Je me baissai, nous fîmes feu, et les chouans tirèrent en même temps. Le grenadier fut blessé à la clavicule. Nous fûmes alors obligés de battre en retraite. Je reçus en ce moment une balle à l'épaule. Ma blessure me força à me réfugier dans une ferme.

M. le président : Combien y avait-il de chouans ? — R. Ils étaient dix environ. D. Combien étiez-vous de votre côté ? — R. Nous n'étions que deux.

M. le président : Reconnaissez-vous quelques-uns des accusés pour avoir fait partie de cette bande ?

M. Smith : Non, Monsieur ; mais on aurait pu entendre sur ce point plusieurs grenadiers qui n'ont pas été assignés. On m'a dit que les accusés Coqueray, Frappereau et Scionnière faisaient partie de cette bande.

Caqueray fait un signe affirmatif, Frappereau nie, Scionnière, dont l'extérieur présente tous les caractères de l'idiotisme, sourit d'un air niais, branle la tête, et retombe dans son habituelle immobilité.

M. le président, à Caqueray : Qu'avez-vous à dire ?

Caqueray : Nous étions dans un champ où les métayers nous avaient apporté à dîner ; nous entendîmes tirer plusieurs coups de fusil ; j'envoyai quatre hommes pour voir ce que c'était, on me dit que c'étaient des soldats qui chassaient. Voulaient les éviter, à raison d'un rendez-vous que j'avais en cet endroit, je fistourner le bois. Ce fut alors que quatre hommes qui étaient en avant se trouvèrent, au détour d'un échallier, face à face avec les soldats, et engagèrent le feu. J'étais assez lom, j'accourus, et voyant les soldats qui fuyaient, je criai : Ne faites pas feu. Il faut vous dire aussi, M. le président, que pendant ce temps là quarante-cinq hommes nous attaquaient d'un autre côté.

M. Smith : Je puis affirmer que si les chouans avaient voulu nous éviter, ils l'auraient pu bien facilement en se jetant dans le bois.

Caqueray : Je réponds que j'avais intérêt à éviter les soldats, ayant un rendez-vous à cet endroit. Nous cherchions à fuir, mais en nous trouvant nez à nez avec eux... alors...

Un de MM. les jurés se trouvant indisposé, l'audience est renvoyée à demain.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Des marins américains qui se trouvent à Marseille avaient quitté leur bord il y a quelques jours pour se livrer à la débauche dans l'intérieur de la ville, et refusaient de reprendre leur service. Le capitaine prit le parti de les faire ramener par la gendarmerie de marine, et ils furent arrêtés et conduits dans un canot sous la garde des gendarmes ; dans le trajet ils tentèrent de faire chavirer le canot, ils désarmèrent les gendarmes, déchirèrent leurs uniformes ; la partie n'étant pas égale, quatre gendarmes contre six marins, une lutte s'engagea et menaçait d'avoir un affreux dénouement si de prompts secours ne fussent arrivés. Les quatre gendarmes ont reçu des blessures fort graves ; l'un d'eux a eu l'index mordu jusqu'à l'os. L'autorité maritime est saisie de cette affaire.

PARIS, 6 OCTOBRE.

— Par ordonnance en date du 4 octobre, sont nommés :

Conseiller à la Cour royale de Poitiers, M. Arnaud-Ménardière, substitué du procureur-général près ladite Cour, en remplacement de M. Savin, président du Tribunal civil de Bourbon-Vendée, nommé à ces fonctions par ordonnance du 25 septembre dernier, non acceptant.

Conseiller à la Cour royale de Colmar, M. d'Agon de la Contrie, juge au Tribunal civil de Colmar, en remplacement de M. Lemolt, décédé ;

Procureur du Roi près le Tribunal civil de Laval (Mayenne),

M. Guedon, procureur du Roi près le siège de Château-Gontier, en remplacement de M. Briolet, appelé à autres fonctions ;

Juge-suppléant au Tribunal civil de Strasbourg (Bas-Rhin), M. Detroyes (Jean-Paul-Bernard-Christophe), avoué licencié, en remplacement de M. Laquante, démissionnaire.

— Le Roi, sur la proposition du garde-des-sceaux, a commué en une détention perpétuelle la peine de mort prononcée contre le nommé Lepage, par suite de sa participation aux attentats des 5 et 6 juin.

— Mesdames, veuillez passer sur le premier banc. — Non, Monsieur. — Cette place vous est réservée, je vous en prie... — Mais... — Et ce dialogue, accompagné de respectueuses salutations avait lieu entre un jeune vagabond qui céda à deux filles le premier banc de la police correctionnelle où il venait de s'entendre condamner à trois jours de prison ; et le vagabond, casquette en main, n'eût pas fini d'être courtois si la voix rauque de l'huissier n'eût crié : Faites place, emmenez ! et on emmena le condamné pour passer à la cause suivante.

La première prévenue, Henriette Briant, a seize ou dix-sept ans, elle est gentille et paraît modeste ; sa camarade, Annette Garnier, est moins jeune et beaucoup moins jolie ; aussi, par modestie, cache-t-elle une grande partie de son visage. Les témoins sont quatre jeunes conscrits.

M. l'avocat du Roi expose que les prévenues ont arrêté quatre conscrits, qu'elles les ont battus et volés.

Henriette : M. le président, une jeunesse aller se froter contre quatre troupiers, ça peut-il se croire ?

M. le président : Attendez que je vous interroge.

La prévenue : C'est que voyez, Monsieur, ces Messieurs ont voulu nous faire une politesse...

M. le président : Vous êtes prévenue d'avoir frappé les témoins que vous allez entendre, et d'avoir soustrait frauduleusement un chapeau et une pièce de 2 fr.

Henriette : Abomination, faut-il...

On introduit le premier témoin : Messieurs, dit-il, nous venions de tirer nos numéros dont auquel nous étions quatre, et nous arrosions la conscription ; vî-ti pas que ces demoiselles avec des hommes nous approchent et nous appellent conscrits, jolis conscrits, voulez-vous prendre un canon (avec malice), un canon de vin, s'entend, hé ! hé !

La prévenue : C'est faux ; vous nous avez offert une politesse. Faut-il...

Le conscrit : Donc il y a que c'te jeunesse, et puis c'te autre et puis les hommes se sont jetés sur nous, et ils allaient bien, comme je vous le dis. Pendant que les particuliers tapaient rude, une des demoiselles prend mon chapeau et se sauve.

Henriette : Histoire de rire, mon juge. Je vais vous conter ça dans la vérité. Ces Messieurs les conscrits avaient riboté, que je dis...

Le conscrit : C'est faux ; j'étais pas bu.

La prévenue : Bien, bien, je le prouverai. Donc qu'il m'aborde avec un ton... Fallait y être pour s'en formaliser. Pas de familiarité, que je dis. Ça ne l'arrête pas, ce Monsieur ; il poursuit, et le voilà qui vient me passer la main sous le menton, et m'offre un canon. J'accepte par politesse ; c'est bien juste.

Le conscrit : C'est des menteries.

La prévenue : Si vous voulez pas me laisser dire, il n'y a plus moyen. Je reprends mon fait : Et puis ces Messieurs les conscrits s'échauffent ; ça se brouille ; un chapeau tombe, je le ramasse ; quant à l'argent, c'est une vindication.

M. le président : Vous avez déjà été condamnée une fois pour vol ?

La prévenue, baissant les yeux : J'étais trop jeunesse pour que ça me compte.

M. le président : Vous avez été arrêtée une seconde fois ?

La prévenue : Pour celle-là, je ne m'en souviens pas. Du reste, je mène une bonne vie ; donc que, M. le président, vous pouvez prendre des renseignemens où je demeure ; vous avez mon adresse.

Le second conscrit dépose au milieu des interruptions des prévenues, et déclare avoir été maltraité par un des hommes.

La prévenue : Encore une histoire.

Le premier conscrit, du fond de l'audience : Oui, une histoire comme les coups que vous m'avez donnés, Made-moiselle ?

La prévenue : Moi, une jeunesse commé moi, lever la main sur des hommes ! fi donc.

Le témoin : Vous vous en gêniez bien, ma foi.

M. le président : Témoin, taisez-vous.

Le troisième témoin est appelé : D. Qu'est-ce que vous savez ? — R. Rien. — D. Vous n'avez aucune connaissance des faits de la cause ? — R. Ah ! mais si, j'ai été battu avec mes camarades. — D. Par qui ? — R. Par ces particuliers, et ces demoiselles, la première y allait de bon aloi.

La prévenue : Il n'y aura donc pas un homme véridique ? Faut-il qu'une jeunesse innocente !... Monsieur, dites donc la vérité ? Même qu'ils m'ont appelée p....., excusez, Messieurs, l'expression que je vous sers.

Le témoin : J'ai été battu, je ne peux pas dire que je ne l'ai pas été.

Annette Garnier : Je puis-t-il parler, M. le président ? Eh bien ! J'ai à vous dire que tout ça est faux, c'est nous qui sommes les victimes, et voilà tout.

Le témoin : Elle est bonne celle-là, et ma pièce de quarante sous, ou a-t-elle passé ?

Les deux prévenues, ensemble : On nous a fouillées, et il n'y avait pas plus de pièce de quarante sous que sur ma main... horreur !

M. l'avocat du Roi : Le fait de vol n'est pas formellement établi.

Henriette : A la bonne heure, v'là de la justice, bravo, v'là un digne magistrat.

M. l'avocat du Roi soutient la prévention de voies de

fait, et c'est à grand peine que les huissiers peuvent arrêter les interruptions d'Henriette.

M. le président: Qu'avez-vous à dire pour votre défense?

La prévenue: Je vous en fais juge, peut-on imaginer qu'une jeunesse...

M. le président: Mais vous n'étiez pas seule, et les hommes qui étaient avec vous?

La prévenue: Ils n'étaient pas de ma société, il n'y avait que ma camarade qui est aussi innocente que l'enfant qui vient de naître, et si nous avions voulu écouter les conscripts... Mais c'est pas des femmes comme nous...

Le Tribunal a condamné les prévenues à quinze jours de prison.

Henriette: Ah!

— Voici les nouveaux renseignements que nous nous sommes procurés sur l'assassinat de Ramus.

Il y a environ six mois que Ramus manifesta l'intention de se faire nommer sergent de ville; il s'adressa à cet effet au nommé Regez, demeurant rue de la Huchette, n° 25, qu'il connaissait comme faisant partie de ce corps. Sans doute Ramus ignorait que Regez venait d'être chassé pour vol de la brigade de Léotaud.

Il y a quelques jours le préfet de police ordonna une ronde de nuit dans les hôtels garnis. M. le commissaire de police Blavier trouva dans son quartier un jeune homme qui était sans papiers, qui déclara se nommer Jules Regez, demeurant chez son père, rue de la Huchette, n° 25. M. le commissaire de police le mit en état d'arrestation, et les aveux faits par Regez firent connaître que son père lui avait dit, le lendemain de l'assassinat: « J'ai été hier au jeu, j'ai gagné quelque argent; je vais me rendre dans mon pays pour y joindre ta mère et acheter une terre. »

La propriétaire de Regez a déclaré que le jour du crime il était descendu chez elle et lui avait dit qu'il avait eu une violente hémorragie, qu'il avait frappé pour avoir du secours, mais que personne n'était monté.

Regez, ex-sergent de ville, a quitté Paris pour se rendre en Suisse, et Vidocq est parti pour opérer son arrestation.

Nous apprenons qu'en l'absence de Vidocq c'est sa femme qui dirige la comptabilité de la brigade de sûreté.

— Depuis quelque temps la police surveillait un individu qui mettait en circulation de fausses pièces de monnaie, et qu'on supposait associé à un nommé Guillaume Murat. Hier matin des agents de la police se rendirent au domicile du premier, et là aussi on trouva Guillaume Murat; il est âgé de 56 ans. Tous les deux ont été arrêtés. La police s'est ensuite transportée à la demeure de Guillaume, et y a trouvé des preuves non équivoques de la coupable industrie à laquelle ce malheureux se livrait; des pièces à demi fondues, de l'étain, et enfin douze pièces fausses de 2 fr. On assure que cet homme a été déjà arrêté pour le même crime.

— Il y a peu de jours un monsieur et une dame se présentent chez un marchand de porcelaine de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. Leur mise recherchée et leurs manières polies annonçaient l'opulence. Ils demandent à acheter un cabaret et autres pièces de ménage, et promettent de revenir s'ils ne trouvent pas mieux autre part.

« A-propos, dit le chaland au marchand, vous serait-il agréable de me donner des billets de banque pour de l'or? — Volontiers, répond l'honnête marchand; pour combien en voulez-vous? » L'inconnu s'adresse à la dame, sa complice: « Qu'en dis-tu, ma bonne amie? deux mille francs nous suffiront pour aller jusqu'à Lyon. —

Eh bien! reprend le marchand, je vais vous les donner. » L'adroit filou met la main dans sa poche, et d'un air surpris déclare avoir oublié sa bourse, puis il dit à la dame: « Attends-moi ici, je vais jusqu'à la maison, et je reviens de suite. » La belle dame prend un siège et engage la conversation avec le négociant jusqu'au retour de son prétendu mari, qui, au bout d'un demi quart d'heure, vient annoncer que son domestique est sorti en emportant la clé de l'appartement, mais que dans deux heures il enverra chercher les billets de banque en échange de l'or. Puis il ajoute: « Pour que le drôle ne les mette sous cachet en votre présence, je vais répondre le marchand, les voilà, enveloppez-les vous-même. » Le monsieur les met en effet dans une feuille de papier, et au moment de la fermer, le négociant lui offre deux pains à cacheter. « Non, non, la cire vaut mieux, et j'en ai sur moi d'excellente. Apportez-moi seulement une chandelle allumée. » La chandelle est apportée, le cachet apposé, et le papier remis au marchand. Celui-ci attend jusqu'au soir l'arrivée du domestique qui doit apporter l'or; enfin las d'attendre, il rompt le cachet pour remettre en portefeuille les billets de banque. Ils avaient disparu, et l'adroit voleur avait fait mine de cacheter les billets qu'il avait subtilement fait passer dans sa poche.

— Une course de chevaux avait attiré mercredi, au bois de Boulogne, tous les amateurs et la foule élégante. Une jument alezane, appartenant à M. Emile de Girardin, courait contre un cheval bai brun de M. Charles Laffite. Des paris pour une somme considérable ont été engagés. La jument alezane, qui a gagné, avait été ramenée d'Angleterre et vendue par Richard Oddy, jeune Anglais, nouvellement établi rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 40, et déjà le rival des marchands de chevaux les plus en vogue.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

RICHARD ODDY,

Rue de la Ferme-des-Mathurins, 40, près la Madeleine.

CHEVAUX DE COURSE, DE CHASSE, CHEVAUX A DEUX FINS ET DE VOITURE.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ.

Pharmacien, rue Caumartin, 45, à Paris.

Ce bonbon pectoral, est BREVETÉ DU GOUVERNEMENT. Depuis très long-temps il obtient de grands succès pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens et affections de poitrine même invétérées. Les propriétés de ce pectoral, constatées par les journaux de médecine (*Gazette de Santé*, *Revue Médicale*), sont également reconnues chaque jour par des médecins professeurs et membres de l'Académie royale de médecine. Ces médecins rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites

de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris que dans leur clientèle, et attestent par des certificats joints au prospectus, la supériorité de la Pâte de REGNAULD AINÉ sur tous les autres pectoraux.

On en prend deux à trois tablettes toutes les fois qu'on éprouve le besoin de tousser ou d'expectorer, ayant soin de les laisser fondre dans la bouche.

UN DÉPÔT DE CE PECTORAL EST ÉTABLI DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CI-DEVANT CHATELET DE PARIS,

Le mercredi 10 octobre 1832, heure de midi.

Consistant en commode, secrétaire en acajou à dessus de marbre, chaises, pendule, vases, glaces, baïonnes, poids en cuivre, couperets, poterie et autres objets au comptant.

Consistant en secrétaire, commode, console, fauteuils en acajou, glaces, tableaux, chaises, cuclumes, soufflets, étaux, marteaux, et autres objets au comptant.

LIBRAIRIE.

LE

PÈRE ENFANTIN,

Portrait en pied, par M. JULIEN. — Prix: 1 franc.

Le PÈRE est revêtu de son costume si pittoresque. Cette belle lithographie se vend aussi en couleur, retouchée par un artiste. Prix coloriée, 1 fr. 50 c. Le dessin de M. Jullien est le seul qui soit exact.

Au grand magasin de nouveautés lithographiques d'AUBERT, galerie Véro-Dodat.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

PASTILLES DE CALABRE

De POTARD, pharmacien, rue Saint-Honoré, 271, au coin de la rue Saint-Louis. Ces pastilles dont les bons effets sont constatés par douze années de succès, sont recommandées par les premiers médecins de Paris. Elles offrent aux personnes enrhumées ou affectées d'asthmes ou de catarrhes, un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable: elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient

d'échauffer. Lorsqu'on en fait un usage habituel, elles entretiennent la liberté du ventre. — Joindre à sa lettre de demande un mandat de 6 ou 10 fr. pour recevoir livraison de suite et prévenir toute contrefaçon.

ESSENCE

DE SALSEPAREILLE

DE LA

Pharmacie Colbert.

La célébrité de l'essence de la salsepareille de la pharmacie Colbert (galerie Colbert) la distingue hautement de toutes ces imitations grossières qui, comme les préparations anglaises, ont pour base la mélasse, le mercure, le cubèbe ou le copahu. Nous affirmons que cette *Essence* est la seule employée aujourd'hui avec confiance pour la guérison radicale des *maladies secrètes*, des *dartres*, *fluxions blanches*, *douleurs rhumatismales* et *goutteuses*, *catarrhes de la vessie*, et généralement tout *échauffement*, toute *acreté* du sang. Prix du flacon: 5 fr. (6 flacons, 27 fr.); emballage, 1 fr. *Affranchir*. Prospectus de 4 pages in-4° dans les principales langues de l'Europe.

Nota. LA PHARMACIE COLBERT n'a rien de commun avec ces établissements anglais, et soi-disant anglais, qui entretiennent journellement le public de leurs procès scandaleux.

PHARMACIENS CORRESPONDANS.

Abbeville, Brunet; Agen, Pons; Aix, Icard; Ajaccio, Grossetti; Alby, Ferrands; Amiens, Chéron; Angers, Gilbert; Angoulême, Dubert; Arras, Plet; Aurillac, Thibaut; Autun, Berger; Auxonne, Marion; Avignon, Rouvière; Barbezieux, Petit; Bayonne, Lebeuf; Bergerac, Balcave; Besançon, Desfosses; Blois, Rossignol; Bourg, Martinet; Bordeaux, Tapie; Bourbon-Vendée, Le Boyer; Bourges,

Bre; Brest, Soulacroix; Brignolles, Vian; Brives, Lafosse; Caen, Zille des îles; Cahors, Bonnafous; Carpentras, Bernard; Chartres, Barrier; Châteauroux, Nivart; Cherbourg, Robe; Clermond-Ferrand, Aubergier; Colmar, Duchamp; Dieppe, Tinel-Hérault; Dijon, Darentière; Evreux, Brunet; Florence, Haradener; Genève, Peschier; Gand, Depaepe; le Havre, Dalmenesche; Laigle, Renou; Laon, Vaudin; La Rochelle, Fleury; Lille, Tripiet; Limoges, Recules; Lons-le-Saulnier, Mangin; Lorient, Bizo; Lunéville, Aubry; Lyon, Aguetant; Luxembourg, Heldenstein; Le Mans, Dero-Auguste; Maçon, Mossel; Marseille, Thumin; Metz, Worms; Mirecourt, Lebègue fils; Mons, van Miert; Montauban, Teuly; Mont-de-Marsan, Monne; Montpellier, Olier; Moulins, Barthelon; Mulhouse, Claude; Nancy, Suard; Nantes, Lebon; Nevers, Bompis; Nîmes, Froment; Niort, Aubert; Orléans, Sallé; Pau, Toulou; Perpignan, T. Monchous; Poitiers, Buchey; Pontarlier, Roland; Privas, Benoît; le Puy, Joyeux; Quimper, Fatou; Reims, Joliceur; Rennes, Hamon; Roanne, Mercier; Rhodéz, B. rec; Romorantin, Buzelin; Rouen, Beauclair; Ruffec, Lapeyre; Saumur, Touchet; Sedan, Amstein; Sens, Gaudichon; Soissons, Fournier; Saint-Brieuc, Frogé; Saint-Etienne, Couturier; Saint-Lô, Ledrin; Saint-Omer, Damart-Vincent; Saint-Quentin, Lebret; Tarbes, d'astas; Toulon, Méric; Toulouse, Delpech; Tours, Micque; Tulle, Raynaud; Valence, Accarie; Valenciennes, Millot; Versailles, Audebert; Vesoul, Boudot.

GUÉRISON

(Prompte, peu dispendieuse et garantie parfaite à tous les malades de la France avant de rien payer.) — Des maladies secrètes, dartres, boutons, hémorrhoides, ulcères, douleurs, varices, etc.; rue de l'Egoût, n° 8, au Marais, de 8 heures à 2, par l'importante méthode du docteur FERRI. Il suffit d'affranchir les lettres.

PATE PECTORALE DE LIMAÇONS.

Cette Pâte d'un goût très agréable produit les plus heureux effets dans les toux opiniâtres, et dans toutes les affections de la poitrine, chez QUELQUEUN, pharmacien, rue de Poillon, 13.

BOURSE DE PARIS DU 6 OCTOBRE 1832.

A TERME.	1 ^{er} cours	pl. haut.	pl. bas.	cl. dernier.
5 0/0 au comptant. (coupon détaché.)	96 5	96 10	96 5	96 5
— Fin courant.	96 5	96 10	96 5	96 5
Emp. 1831 au comptant. (coup. dét.)	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
Emp. 1832 au comptant. (coup. dét.)	—	—	—	—
— Fin courant.	96 90	—	—	—
3 0/0 au comptant. (coupon détaché.)	68 5	68 5	68 5	68 5
— Fin courant (id.)	68 15	68 15	68 5	68 10
Rente de Naples au comptant.	81 50	81 50	81 30	81 35
— Fin courant.	81 40	81 40	81 30	81 35
Rente perp. d'Esp. au comptant.	55 112	56 112	56 114	56 112
— Fin courant.	56 3/8	56 3/8	56 1/8	56 3/4

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du lundi 8 octobre 1832.

MACQUART, M^d tailleur. Syndicat, LEGRAND, M^d de vins. Clôture,

CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après :

DAVID, négociant, le	ETOURNEAU, entrepreneur de mes-	DUBOIS, M ^d tailleur, le	GUILLEMINAULT et F ^r , nourris-	MONGIE, libraire, le	LOYER, loueur de voitures, le
17	17	16	13	16	17
3 1/2	9	11	3	1	3

PRODUCTION DES TITRES dans les faillites ci-après :

FRIANT, M ^d de vins-traiteur, barrière du Maine.	— Chez M. Meunier, rue des Saints-Pères.	CHARDIN, lampiste, rue du Bac, 18. — Chez M. Fische, quai St-Michel, 11.	LAMBERT, anc. M ^d de nouveautés, rue Cassette, 8. — Chez M. Perré-Dupuis, rue St-Denis, 172.	DAMBROGIO, peintre-vitrier, rue de Provence, 67. — Chez M. Billacoys, rue de Cliehy, 42.	BONNET, limonadier, rue du Temple, 1. — Chez M. Brédif, rue Michel-le-Comte, 20.
---	--	--	---	--	--

NOMIN. DE SYNDICS PROVIS. dans les faillites ci-après :

ROZE, architecte. — M. Leloir, rue Guénégaud, 7 (en remplacement de M. Étienne).	FULGERAS, planeur en cuivre. — M. Flourens, rue de la Calandre, 49.	DAUBIN jeune, marbrier. — M. Charlier, rue de l'Arbre-Sec, 46.	BLONDEL, charbon. — M. Jacquillat, M ^d de vins, rue Cammartin.	CAPON frères, négocians. — MM. Saivres, rue Montorgueil 53; Pigeux, rue Louis-le-Grand, 7.	DOFFEMONT, négociant. — M. Voisin, rue Neuve St-Augustin, 32.	GIEHL, tailleur. — M. Denis, rue des Bons-Enfans.
--	---	--	---	--	---	---

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte notarié du 25 septembre 1832, entre les sieurs PIERRE DESCHAMPS jeune, à Paris. Objet: vente d'effets de soie et articles nouveautés de Lyon, ou tout autre commerce à leur choix; raison sociale: DESCHAMPS mercerie; siège: à Paris, rue Saint-Denis, 160; durée: 15 ans, du 15 octobre 1832. Gérans et administrateurs: l'un et l'autre associés. DISSOLUTION. Les sieurs DUCHAMPT et DAPREVAL, négociant-commissionnaire en articles de Paris, dont la société expire le 1^{er} janvier prochain, ne la renouvelleront pas.